

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt – trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais exceptionnellement à la salle polyvalente, pour cause de pandémie, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINTE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Marie-José GUIGNABEL à Monique BEAUVY-VIEILLEMARINTE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOAND à Anne-Marie AUBESSARD, Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD

Excusé : David DUMAS

Date de la convocation : 12 Février 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2024-01-03 B – BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX**  
**Approbation d'une location**

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que suite au désengagement de l'Etat, le Trésor Public a quitté les locaux loués à MEYMAC, comme d'ailleurs il en est ainsi dans de nombreuses communes chefs lieu de canton. Il est proposé de conclure un contrat de location avec l'association qui occupe les bureaux actuellement libres. Le loyer serait symbolique, non soumis à TVA, et les charges liées au chauffage, à l'eau, aux ordures ménagères, seraient payées par le propriétaire puis remboursées ensuite par l'occupant, comme il en est ainsi dans les baux de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le bail à souscrire avec l'Association "Du Bleu dans le Gris" dont le siège social est à la mairie de Meymac représentée par sa présidente Jacqueline AUROUX
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un bail précisant un loyer de 0€ et 100€ de charges mensuelles forfaitaires relatives au chauffage, à l'eau, et aux ordures ménagères.
- **PRECISE** que le bail mentionnera que le loyer s'applique à compter du 01/03/2024.
- **DONNE POUVOIR** à le Maire pour signer tous les documents associés à cette délibération

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 23 Février 2024

Le Maire,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20240224-2024-01-03-B-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024